

autres. N'était-il pas juste que les possessions de ces personnes-là fussent respectées, qu'on n'intervînt pas dans les terres que cette population s'était divisées entre elle, et que le mode rectangulaire d'arpentage dût s'effacer aussitôt qu'il venait un contact avec ces établissements? Telle a été la politique de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) quand il était à la tête du département de l'intérieur. J'ai remarqué, hier, que l'honorable premier ministre, quand il a abordé ce sujet a passé légèrement sur cette politique. Il n'en n'a pas dit grand chose. Il s'est contenté de dire que l'honorable député de Bothwell, quand il était à la tête du département de l'intérieur, n'avait pas été aussi diligent qu'il aurait pu l'être—mais il a vanté sa propre activité. Il a dit que le gouvernement dont il était membre avait montré beaucoup de diligence à ce sujet.

L'honorable premier ministre ne s'est pas borné à faire cette double assertion, il a même dit qu'il le prouverait. Et alors, avec une certaine ostentation, il prit une carte géographique et la mit sur la table. Regardez la carte, dit-il, et elle vous fera voir combien nous avons arpenté. Et aussitôt après l'ajournement de la Chambre j'ai vu un certain nombre de partisans de l'honorable premier ministre, qui avaient une foi profonde et reposaient une grande confiance dans sa parole s'approcher de la table et chercher des preuves de l'énergie et de l'activité de leur chef; et d'après l'ébahissement qu'on voyait sur leur figure il était évident que la carte ne prouvait pas grand chose, qu'elle ne prouvait rien du tout, car voici les faits: les arpentages ont été dirigés par l'honorable député de Bothwell quand il était chargé du département.

M. HESSON: L'honorable député de Bothwell a fait arpenter moins de 2,000,000 d'acres; l'ancien gouvernement conservateur plus de 9,000,000, et le gouvernement actuel plus de 55,000,000.

M. LAURIER: L'honorable député sait que le monde n'a pas été créé en un jour. La première chose créée fut la lumière. La première chose à faire pour faire les arpentages était de tirer les lignes méridiennes, et les rapports font voir que mon honorable ami s'est efforcé en 1877 d'en tirer afin de procéder à l'arpentage des territoires. C'était la première chose à faire. J'espère que cette explication satisfera l'honorable député de Perth-Nord. Dans le fait, mon honorable ami aborda le sujet dès 1876, et cela de la manière parfaite qui lui est familière. Le gouverneur Laird s'adressa, en 1877, de la manière suivante à mon honorable ami à ce sujet:

«Ce sujet affecte matériellement la prospérité de ces établissements et d'autres dans le territoire. J'ose donc espérer que les travaux d'arpentage spécial seront poursuivis durant l'été prochain—»

Ceci remonte à février 1877 et fait voir que l'honorable député avait déjà commencé l'arpentage spécial dès l'été de 1876. Et quelle fut la réponse de l'honorable député? Il répondit conformément à la question, ne disant pas seulement que l'arpentage serait fait, mais encore qu'il serait fait suivant les possessions des habitants. Voici ce qu'il écrivait à cette occasion:

«Le programme d'arpentage spécial pourvoit à ce que l'ouvrage soit étendu durant la saison prochaine de manière à couper le Saskatchewan dans le voisinage des principaux établissements sur cette rivière. On se propose, dans le cas où des établissements se sont formés les long des rivières dans ce territoire, d'adopter l'arpentage aux fermes telles qu'elles existent, c'est-à-dire, de donner un front de 10 ou 20 chaînes sur la rivière, et d'étendre les lots en arrière de façon à leur donner 160 acres.»

C'était là la politique de mon honorable ami (M. Mills) en 1877, laquelle avait été inaugurée même l'année précédente. Mais j'admets ceci: le peuple était impatient. L'arpentage ne pouvait pas se faire aussi promptement qu'on le désirait, et la raison en est donnée dans les papiers aujourd'hui devant nous. L'arpentage ne pouvait pas être fait parce que les lignes méridiennes devaient d'abord être tracées. Ils s'adressèrent encore au gouvernement à ce sujet, et comme mon honorable ami l'a dit—je ne citerai pas

l'autorité déjà citée hier—cette politique aurait été poursuivie le plus rapidement qu'il aurait été permis de le faire. Mais en 1878 il y eut un changement de gouvernement. Ce changement, j'en accuse les honorables députés de la droite, amena aussi un changement de politique, et au lieu de respecter les possessions des habitants et de faire faire un arpentage spécial là où des établissements avaient précédé l'arpentage, ils soumirent le peuple à un mode d'arpentage rectangulaire, soit que leurs terres fussent colonisées ou non et ils sacrifièrent la paix de leur pays à leur caprice. Quand ce nouveau mode d'arpentage fut d'abord mis en pratique on s'en plaignit dans le territoire. Ceux qui s'étaient établis sur d'étroits lots de front s'en plaignirent, et dès le mois de mars 1882, M. Duck, l'agent à Prince-Albert, adressa la lettre suivante au département:

«Comme la majorité des colons de la branche sud de la Saskatchewan, dans le voisinage de la paroisse de Saint-Laurent, ont pris possession de leurs terres avant l'arpentage avec des fronts étroits semblables aux lots riverains dans d'autres parties du district, et en vue de la difficulté qu'on éprouvera dans ce bureau en déterminant les limites de ces réclamations, conformément à l'arpentage de section, j'ai, à la demande des colons ainsi établis, l'honneur de vous demander des renseignements sur la possibilité d'arpenter de nouveau ces sections dans les lots de rivière d'après un plan semblable à celui adopté dans l'établissement de Prince-Albert.»

Ceci était écrit le 11 mars 1882, et le 4 septembre, M. Duck n'avait pas encore reçu de réponse du département. Voyant cela les colons eux-mêmes tentèrent la fortune et s'adressèrent au gouvernement en ces termes:

«Nous désirons aussi que vous donniez des ordres pour que les terres soient arpentées le long de la rivière, en lots de 10 chaînes de large et de deux milles de long. C'est un ancien usage de diviser ainsi les terres, et ce serait un moyen facile de nous faire connaître les limites de nos terres respectives.»

Le 13 octobre le département de l'intérieur répondit officiellement comme suit:

«Mais quant à l'arpentage du territoire en question, que toutes terres dans les Territoires du Nord-Ouest seront arpentées d'après le mode actuellement en vigueur.»

Telle était la manière adoptée et promulguée par le département de l'intérieur le 13 octobre 1882; désormais toutes terres seront arpentées, dans le Nord-Ouest, d'après le nouveau mode, qu'elles aient été ou non occupées, ou qu'elles aient été colonisées ou non. Le 21 octobre, M. Baggess, député du ministre de l'intérieur, répondit enfin à la lettre de M. Duck écrite le 11 mars précédent, et voici ce qu'il dit:

«... Le gouvernement n'entend pas faire arpenter de nouveau. Il va sans dire qu'ils pourront, lorsqu'ils auront pris possession des terres, faire faire toute subdivision différant de l'arpentage régulier qu'il leur plaira. Vous voudrez bien faire part de cette décision aux parties intéressées.»

Lorsque les colons demandèrent que l'arpentage fût fait d'après leurs possessions on répondit: non, vous pourrez faire subdiviser vos terres comme vous l'entendrez après l'arpentage, mais jusque-là le mode d'arpentage sera celui adopté par le gouvernement. Je demande à tout homme impartial dans cette Chambre, pouvait-il y avoir une plus grande tyrannie exercée par le gouvernement sur le peuple de la rivière Saskatchewan, qui avait mis ses terres en lots étroits, qui avait construit ses clôtures et ses maisons, cultivé le sol et l'avait amélioré en conséquence, que celle qu'il exerça quand les terres furent arpentées sans égards aux établissements des colons et aux améliorations qu'ils y avaient faites? Pouvait-il y avoir une plus grande tyrannie que d'arpenter les terres d'un colon et tirer des lignes sur ses constructions tout comme si ces terres étaient inoccupées ou non colonisées? C'était une tyrannie sans excuse. Il n'en eût pas coûté cher au gouvernement d'écouter les demandes des Métis et de leur dire: nous respecterons vos terres telles que vous les possédez.

Non seulement cela, mais les missionnaires de cette contrée, ces hommes de paix, qui en règle générale ne se mêlent pas des affaires du peuple, ont cru devoir faire maintes fois des représentations au gouvernement à ce sujet. Le